



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal
du 16 septembre 2024 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 10 septembre 2024.

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Daniel RENAUD.

Excusé : Alexis NOIR.

Secrétaire de séance : Peggy ERARD.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 : Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Affectation du petit bâtiment préfabriqué (ancien périscolaire) à l'école élémentaire.
2. Echange de parcelles avec M. Pierre Grosrenaud pour les travaux de rénovation de la station d'épuration.
3. Décision modificative budgétaire : virement de crédits pour achat de mobilier pour la nouvelle école maternelle.
4. Avenant à la convention avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) pour la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).
5. Avis sur le projet d'adhésion de la Commune de Montécheroux au Syndicat des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.
6. Avis sur le Plan de mobilité défini par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).
7. Versement des subventions : aux associations, aux écoles (coopératives scolaires), aux Francas, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).
8. Proposition de révision du taux d'indemnités du maire.
9. Divers.

1. Affectation du petit bâtiment préfabriqué (ancien périscolaire) à l'école élémentaire

M. Antoine BOGUET, Directeur de l'école élémentaire, souhaite disposer du petit bâtiment préfabriqué (ancien périscolaire) situé au fond de la cour de l'école élémentaire, pour le décroisement des classes du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). L'objectif est que les trois classes du RPI se retrouvent sur le même site deux après-midi par semaine, afin de réaliser en commun des projets culturels et sportifs. Cela reviendrait à utiliser cette salle environ 40 demi-journées par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'utilisation de cette salle pour l'année scolaire en cours. Le Conseil souhaite que les maires du RPI soient consultés pour la prise en charge commune des frais de fonctionnement de la salle, et précise que la salle ne pourra être utilisée qu'après avoir été remise aux normes de sécurité incendie.

2. DCM 2024-018 – Echange de parcelles avec M. Pierre Grosrenaud pour les travaux de rénovation de la station d'épuration : autorisation de signature d'une promesse de vente pour la cession du terrain agricole cadastré B 610 situé au lieu-dit « Les forêts »

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a en projet des travaux de restructuration de la station d'épuration de Roches-lès-Blamont. Pour cela, PMA a besoin d'acquérir les parcelles cadastrées B 59 et 60 appartenant à M. Pierre GROSRENAUD.

M. Pierre GROSRENAUD est favorable à ce projet, mais il souhaite avoir un terrain en compensation. Aussi, la commune de Roches-lès-Blamont propose de lui vendre la parcelle cadastrée B 610.

Pour régulariser ces éléments, PMA a demandé à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté d'établir les promesses de vente correspondantes, à savoir :

- La promesse de vente entre M. Pierre GROSRENAUD et PMA dans laquelle il consent la vente des parcelles B 59 et 60 pour une surface totale de 51a 66ca pour un prix de terrain de 1 033,20 € (0,20 €/m²) soit leur prix d'acquisition en 2023, auquel s'ajoute une indemnité de 779,05 € pour couvrir les différents frais de notaire, soit un prix total de 1 812,25 €.
- La promesse de vente entre la commune de Roches-lès-Blamont et M. Pierre GROSRENAUD concernant la vente de la parcelle B 610 d'une surface de 61a 41ca au prix de terrain de 1 535,25 € (0,25 €/m²). Il est précisé cette parcelle est actuellement exploitée par M. Frédéric GROSRENAUD.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente entre la commune de Roches-lès-Blamont et M. Pierre GROSRENAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente présentée en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2024-019 – Décision modificative budgétaire : virement de crédits pour achat de mobilier pour la nouvelle école maternelle

Un ajustement de crédits en section d'investissement du budget communal est nécessaire pour l'achat de tables et de chaises pour le périscolaire de la nouvelle école maternelle. M. le Maire propose de transférer 1 000 € de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » vers l'article 2184 « Matériel de bureau et mobilier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »		1 000 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	1 000 €	
Total	1 000 €	1 000 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2024-020 – Avenant à la convention avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) pour la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire explique que la Commune a signé en juillet 2018 la convention initiale pour adhérer à la prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé, proposée par l'ADAT, dans le cadre de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

A ce jour, la prestation RGPD évolue avec de nouveaux accompagnements. Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de signer l'avenant n° 1 à la convention, qui présente les différentes missions du DPO réalisées par l'ADAT au bénéfice de la collectivité.

Le coût de cette prestation reste inchangé par rapport à la formule initiale, à savoir 250 € HT (soit 300 € TTC) d'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De valider l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la prestation de DPO mutualisé le l'ADAT,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2024-021 – Avis sur le projet d'adhésion de la Commune de Montécheroux au Syndicat des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt

Vu l'arrêté du 28 avril 1923 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 25-2021-04-16-00010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,
Vu les articles L. 5211-1 et suivant, L. 5211-17, L. 5211-18, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 26 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de MONTECHEROUX approuve la demande d'adhésion au syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt,

Considérant la notification de la délibération n° 2024-08 portant adhésion de la commune de MONTECHEROUX au syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, reçue en mairie le 5 août 2024.

Le Maire propose de délibérer sur l'adhésion de la commune de MONTECHEROUX au syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis favorable à l'adhésion de la commune de MONTECHEROUX au syndicat intercommunal pour l'amélioration des chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DCM 2024-022 – Avis sur le Plan de mobilité défini par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Monsieur le Maire expose,

Le projet de révision du Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Sont ainsi appelées à délivrer un avis :

- Les conseils municipaux des 73 communes de PMA,
- Le Conseil départemental du Doubs,
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat,
- Les autorités organisatrices de mobilité limitrophes.

En application des dispositions de l'article R. 1214-4 du Code des Transports, chaque Personnes Publiques Associées saisie dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet pour rendre son avis. Celui-ci est réputé favorable s'il n'est pas retourné dans le délai imparti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de ROCHES LES BLAMONT, à l'unanimité, émet l'avis suivant : le Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération concerne surtout les grandes villes de l'agglomération et ne prend pas suffisamment en compte les communes rurales.

7. DCM 2024-023 – Versement des subventions : aux associations, aux écoles (coopératives scolaires), aux Francas, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d’Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l’unanimité, excepté les abstentions signalées ci-après, les subventions suivantes pour l’exercice 2024 :

Associations	Montant voté
USRB (Union Sportive de Roches les Blamont)	250 €
Les Sans Sous	250 €
BRET’ASSOC (association des parents d’élèves de l’école de Bondeval / Roches les Blamont / Ecurcey / Thulay)	150 €
Microtop	100 €
La Maison pour tous de Blamont (MPT)	100 €
Le Club du 3e âge	80 €
Tu me lis	80 €
Les forces spéciales de Roches les Blamont	80 €
Les anciens soldats du feu de Roches les Blamont	80 €
Les amis de l’orgue	80 €
Les anciens combattants du Plateau de Blamont	80 €
Le souvenir français d’Hérimoncourt	80 €
Les amis du moulin de la Doue	80 €
L’amicale des Sapeurs Pompiers du Plateau de Blamont	80 €
Le Comice agricole du Pays de Montbéliard	50 €
La Croix rouge française Montbéliard	50 €
La Ligue contre le cancer	50 €
L’ADAPEI du Pays de Montbéliard	50 €
Les amis de l’hôpital de Belfort/Montbéliard	50 €
Fonds de Solidarité Logement	250 €
Fonds d’Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté	150 €
Coopérative scolaire école élémentaire Roches les Blamont	1 062,64 €
Coopérative scolaire école maternelle Roches les Blamont	534,66 €
Collège de Blamont (participation aux voyages scolaires de jeunes de la commune de Roches les Blamont)	200 €
Les Francas	482 €

Jean-Pierre GUINARD *membre de l’association des anciens soldats du feu n’a pas pris part au vote concernant la subvention versée à cette association.*

Olivier LAMY *membre de l’association des anciens soldats du feu et de l’amicale des Sapeurs-Pompiers du Plateau de Blamont n’a pas pris part au vote concernant la subvention versée à ces associations.*

Peggy ERARD *membre de la MPT et de l’association des anciens soldats du feu n’a pas pris part au vote concernant les subventions versées à ces associations.*

Daniel RENAUD *membre de l’USRB n’a pas pris part au vote concernant la subvention versée à cette association.*

Alexandre GUYOT *membre de l’USRB n’a pas pris part au vote concernant la subvention versée à cette association.*

Jessica GAUFFROY *membre de BRET'ASSOC n'a pas pris part au vote concernant la subvention versée à cette association.*

Didier MONNOT *membre de l'association « Les Sans sous » n'a pas pris part au vote concernant la subvention versée à cette association.*

8. DCM 2024-024 – Proposition de révision du taux d'indemnités du maire

Le taux des indemnités du maire a été abaissé deux fois depuis le début du mandat en raison du gel du plafond de Sécurité sociale. Ce plafond ayant été revalorisé en 2023 et au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de réviser le taux des indemnités du maire, de façon à faire évoluer le montant de ces indemnités en fonction de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire à 33,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à partir du mois d'octobre 2024.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire s'est retiré des débats et n'a pas pris part au vote.

9. Divers :

- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la prise en charge des frais de chauffage du marché de Noël des 14 et 15 décembre 2024 organisé par les associations du village.
- Suite à une question de M. William DUBAS, M. le Maire explique que les derniers travaux finition de l'école maternelle sont en cours.
- Une journée portes ouvertes à la nouvelle école maternelle est prévue le samedi 12 octobre 2024 de 10 H à 12 H et de 14 H à 18 H.
- L'inauguration de la nouvelle école maternelle aura lieu le samedi 26 octobre 2024 à 11 heures.
- Le CCAS se réunira le 25 septembre 2024 à 18 heures pour préparer le repas des anciens prévu le 23 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.